

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 25 janvier 2024

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 19/01/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT.
EN EXERCICE..... 12	Absents :
PRESENTS..... 10	Absents excusés : Thierry BOURVEN, Sonia LEPAGE,
VOTANTS..... 12	Pouvoirs : de Thierry BOURVEN à André GUILLOUX, de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme GALIC demande à ajouter un point :

- La Cassière – Réfection de la toiture de la salle de la Cassière

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'ajout du point à l'ordre du jour

N° 01.2024.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Minh-duc PHAM en qualité de secrétaire de séance

N° 01.2024.02 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

N° 01.2024.03 – FINANCES – Approbation du compte de gestion 2023

Le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé, également, à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après vérification et considérant les opérations régulières, M GUILLOUX, adjoint aux finances, propose de déclarer que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, pour l'année 2023, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les comptes de gestion 2023

N° 01.2024.04 – FINANCES – Vote du Compte Administratif 2023 du budget principal

M GUILLOUX, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	1 047 942,90 €	Recettes :	1 626 357,29 €
Dépenses :	560 950,01 €	Dépenses :	1 244 951,74 €
Résultat :	(+) 486 992,89 €	Résultat :	(+) 381 405,55 €

Mme Sylvie GALIC sort de la salle de conseil pour le vote du compte administratif 2023

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2023

N° 01.2024.05 – FINANCES – Locations communales

Mme GALIC informe les membres du conseil municipal des difficultés financières de la Boucherie Vergéenne. Elle propose de suspendre les loyers de février à juillet 2024 inclus et de faire un point sur la situation à l'issue de cette date.

Après délibération, par 10 voix pour et 2 abstentions, les membres du conseil municipal acceptent de suspendre les loyers de février à juillet 2024 inclus et autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 01.2024.06 – TRAVAUX – Salle de la Cassière – Réfection de la toiture

M GUILLOUX informe les membres du conseil municipal que la toiture de la Salle de la Cassière doit être refaite, le montant des travaux s'élèverait à 82 162,46 € HT soit 98 594,95 € TTC. Il est possible de solliciter auprès de la Préfecture une subvention à hauteur de 30 % dans le cadre de la DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver les travaux de réfection de la toiture de la salle pour un montant de 82 162,45 € HT
- de solliciter auprès de la Préfecture une subvention dans le cadre de la DETR – Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 01.2024.07 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 8 décembre 2023 et le 24 janvier 2024

Le 18 décembre accepte la modification du domaine « mairie-le-verger.fr » pour le nouveau site internet par Comète Informatique pour un montant de 91 € HT soit 109,20 € TTC

Le 29 décembre accepte le remplacement du PC secrétariat par Comète Informatique pour un montant de 1 323,30 € HT soit 1587,96 € TTC

Le 29 décembre renonce à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AA 59 situé au 32 le Breil Monbusson

Le 11 janvier accepte le devis de Comète Informatique pour le déplacement du serveur pour un montant de 209 € HT soit 250,80 € TTC

Le 11 janvier décide le remplacement de la carte commande de la porte d'entrée de la mairie par ABH pour un montant de 2194 € HT soit 2632,80 € TTC

Le 15 janvier accepte le devis de PLG pour un montant de 233,75 € HT soit 280,50 € TTC pour la mise à disposition du matériel de lavage du lave-vaisselle du restaurant scolaire

Le 17 janvier accepte l'achat de Publisher auprès de Comète Informatique pour un montant de 183 € HT soit 219,60 € TTC

Le 24 janvier signe le devis concernant le séjour organisé par le centre de loisirs à Mur de Bretagne pour un montant de 223,20 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le secrétaire de séance
Minh-Duc PHAM



Le Maire,
Sylvie GALIC

